

Délibération CA 2015/09/22 – 1

Point 5 de l'Ordre du Jour :

BUDGET RECTIFICATIF n° 1 - 2015*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 1

Le premier Budget Rectificatif présente un excédent du compte de résultat prévisionnel de 66 248 € se détaillant comme suit :

- un excédent de 89 500 € pour le budget principal,
- un déficit de 23 252 € pour le budget de la Fondation.

Les principaux mouvements budgétaires réalisés au titre du budget principal sont présentés ci-après.

1. AJUSTEMENT de la SUBVENTION pour CHARGE de SERVICE PUBLIC

Le Budget Rectificatif (BR) fait apparaître une augmentation de la prévision de la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) de 4 164,5 k€ par rapport à celle inscrite au Budget Initial.

Celle-ci fait suite à la réception des notifications prévisionnelles en date des 27 avril et 26 juin 2015 qui intègrent les évolutions suivantes :

- crédits de masse salariale transférés (2 848 k€) afin de prendre en compte une partie du dernier GVT solde déclaré en 2014, la réforme catégorielle pour les personnels de catégories C et B, le plan de résorption de l'emploi précaire (dispositif Sauvadet),
- compensation des droits d'inscription liés aux boursiers (49.6 k€),
- compensation des droits d'inscription liés aux fonctionnaires stagiaires des ESPE (64.7 k€),
- diminution du transfert des crédits vers l'ABES (205.8 k€),
- opérations immobilières pour mise en sécurité et mise en accessibilité (970 k€)

et les actions spécifiques :

- crédits d'ingénierie Plan Campus (550 k€)
- crédits scientifiques IUF (246 k€),
- aides spécifiques étudiants handicapés (455 k€),
- indemnités des membres CNU (103.4 k€),
- dotations de fonctionnement et pédagogique pour le Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques (Médial) (42.9 k€),
- compensation pour mise à disposition et frais de mission (31 k€),
- concours ITRF (9.7 k€),
- FFSU (4.2 k€).

De ces nouveaux moyens, il convient de déduire l'augmentation de 1 416 K€ de la réserve de précaution de l'État, qui s'élève désormais à 2 691 K€.

La SCSP s'élève ainsi à 452 423 k€ pour 2015 (soit 86 % de la prévision de recettes de fonctionnement encaissables de l'Établissement).

Hors actions spécifiques, la SCSP 2015 est en augmentation de 2 265 k€ par rapport à 2014 (+ 0,5 %)

2. ÉVOLUTION des AUTRES RECETTES

Les autres recettes encaissables ont été réduites de 593 K€ par rapport au Budget Initial.

La prévision budgétaire concernant les droits d'inscription n'a pas été modifiée compte-tenu de la stagnation des droits d'inscription 2015-2016.

L'évolution principale provient de la réduction significative des recettes de la Taxe d'Apprentissage (- 615 K€ par rapport au Budget Initial) dont la baisse constatée au 31 août, par rapport à l'exercice 2014, était de 30 %.

Concernant les recettes non encaissables, une reprise sur dépréciations des actifs circulants à hauteur de 500 K€ a été inscrite au BR ainsi qu'une augmentation des prestations internes de 300 K€ en recettes et en dépenses.

42 % de ces prestations internes proviennent de l'augmentation des recettes du CFA (+ 125 K€), qui seront reversées aux composantes participant aux formations du CFA.

3. EVOLUTION des DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Du côté des dépenses, **le montant des dépenses de la section de fonctionnement est en augmentation de 4 628 k€** par rapport au budget initial, dont 3 230 k€ au titre de la masse salariale, 598 k€ au titre des dépenses de fonctionnement décaissables et 800 k€ au titre des dépenses non décaissables (prestations internes et dotations aux dépréciations des actifs circulants).

Le budget rectificatif fait état d'une augmentation de 0.74% de la masse salariale par rapport à celle inscrite au budget initial afin de prendre en compte les éléments suivants :

- réintroduction des crédits relatifs à la prime d'intéressement qui avaient été déprogrammés du budget initial (1 100 k€),
- régime indemnitaire des personnels de catégorie A (330 k€),
- augmentation des crédits (440 k€) destinés à couvrir le CET et la variation des charges à payer (temps de travail, reclassements, ...)
- 8 contrats doctoraux supplémentaires à partir d'octobre 2015 (60 k€) ;
- solde (800 k€) des ajustements de prévisions des dépenses de personnels réalisées sur ressource propres des composantes (recrutement sur contrats de recherche, heures complémentaires, ...)
- contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (500 k€),

Pour rappel, la masse salariale intègre les évolutions liées au GVT :

- GVT solde des personnels titulaires (+2 691 k€),
- GVT des contractuels et application des mesures catégorielles pour les personnels contractuels C et B (372 k€).

Les économies réalisées par le gel d'emploi sont, quant à elles, estimées à 3 200 k€.

Les dépenses de fonctionnement décaissables (hors masse salariale) sont en augmentation de 598 k€ par rapport au budget initial. Cette variation est le résultat de nombreux mouvements budgétaires. Les opérations les plus significatives qui ont été effectuées sont les suivantes :

- report des crédits non consommés sur les tranches 2014 des contrats de recherche : ouvertures de crédits +1 589 k€,
- mise en application du mécanisme prudentiel interne à l'Université de Lorraine suite à l'augmentation de la réserve de précaution de l'Etat : réduction des dotations de fonctionnement des composantes et des directions opérationnelles de 4.7% et en conséquence diminution des dépenses de fonctionnement (-1 408 k€)
- augmentation du budget consacré aux fluides via la dotation Exploitation Maintenance Entretien des Bâtiments (EMEB) (420 k€).

Les principaux postes de dépenses qui s'en trouvent modifiés concernent :

- les fluides pour 500 k€, dont 420 k€ affectés aux dépenses de chauffage afin de prendre en compte les coûts induits par l'hiver 2015,
- les redevances pour concessions, brevets, licences (+ 468 k€),
- les autres charges de gestion courante pour 608 k€ (subventions, bourses, ...)
- les rémunérations d'intermédiaires et honoraires (300 k€ suite à la dotation spécifique de l'Etat des crédits d'ingénierie Plan Campus),
- les fournitures et matériels d'enseignement et de recherche (-398 k€),
- les fournitures d'entretien et de petit équipement (-466 k€),
- les autres prestations extérieures diverses (-668 k€).

4. SECTION d'INVESTISSEMENT

Concernant la section d'investissement, le montant des recettes prévisionnelles est en augmentation de 3 364 k€ par rapport au budget initial. Cette augmentation résulte de la reprogrammation des crédits sur les opérations d'investissement déjà inscrites au budget initial ainsi que de l'inscription des nouveaux financements obtenus.

Ainsi, ce budget rectificatif comprend la reprogrammation des crédits non consommés sur la tranche 2014 des appels d'offre Région 2013 et 2014, et la première tranche des projets cofinancés sur l'appel d'offre Région 2015. Ces nouvelles inscriptions budgétaires représentent 683 k€.

De plus, des crédits nouveaux ont été inscrits suite à l'obtention de financements au titre de projets importants :

- débloqué à venir de fonds FEDER (930 k€) dans le cadre du financement de nouveaux équipements (robot, simulateur en implantologie) pour le projet « Hôpital virtuel »,
- crédits alloués par l'Etat (900 k€) afin d'indemniser les candidats non retenus dans le cadre des contrats de partenariat public-privé liés à l'opération « Biologie – santé » du Plan Campus.

Le montant des dépenses d'investissement est en augmentation de 2 427 k€, dont 1 786 k€ au titre des équipements pédagogiques et scientifiques. Ces ouvertures de crédits supplémentaires proviennent directement des nouveaux financements obtenus (cf. infra.). L'obtention de financements complémentaires pour quelques programmes d'investissement déjà inscrits au budget initial permet de réduire le prélèvement sur le fonds de roulement de 680 k€.

Le montant du prélèvement sur le fonds de roulement prévisionnel s'élève désormais à 4 439 389 euros (dont 23 352 euros au titre de la fondation). Le ratio prudentiel (fonds de roulement rapporté aux dépenses de fonctionnement décaissables) est estimé à 28 jours. Enfin, il convient de noter que le programme pluriannuel d'investissement, présenté dans le cadre du tableau « GBCP » de suivi des opérations pluriannuelles, fait apparaître une diminution prévisionnelle de la trésorerie (-6 400 k€). Cela est justifié par le montant du prélèvement sur le fonds de roulement inscrit au budget rectificatif et par le décalage attendu entre les décaissements et les encaissements, notamment suite à la fin de l'éligibilité des dépenses sur le programme FEDER 2007-2013 (projets Pôle Fibres, Gazéifieur, SpinE, CHEERS, Biocaptech, I3P-ITER, ...).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modifications apportées au budget et les autorisations budgétaires suivantes :

ETPT sous plafond et hors plafond

Plafond fixé par l'État = 6 070 ETPT
Hors plafond = 759 ETPT
Plafond global des emplois = 6 829 ETPT

Crédits autorisés au titre du budget principal

Dépenses de personnel = 437 445 600 €
Dépenses de fonctionnement = 104 453 289 €
Dépenses d'investissement = 45 769 871 €

Crédits de paiement autorisés au titre du budget du CFA

Dépenses de personnel = 238 000 €
Dépenses de fonctionnement = 833 219 €
Dépenses d'investissement = 86 582 €

Crédits de paiement autorisés au titre du budget de la Fondation

Dépenses de personnel = 0 €
Dépenses de fonctionnement = 797 422 €
Dépenses d'investissement = 0 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	15
Nombre d'ABSTENTIONS	7

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 25/09/15

Délibération CA 2015/09/22 – 2

Point 6 de l'Ordre du Jour :

ALLOCATION DES MOYENS AUX POLES SCIENTIFIQUES, COLLEGIUMS ET DIRECTIONS OPERATIONNELLES
Document transmis aux Administrateurs

Aux termes de l'article 8 du décret portant création de l'Université de Lorraine, le Conseil d'Administration « réparti, sur proposition du président, les emplois et les crédits par collégium et [par unité de recherche ou, le cas échéant,] par pôle scientifique ».

Les propositions d'allocations présentées font suite à la délibération du 7 juillet 2015 relative aux priorités et orientations générales du budget 2016.

COLLEGIUM	ARTS LETTRÉS LANGUES	DROIT ECONOMIE GESTION	INTERFACE	LORRAINE INP*	SANTE	SCIENCES ET TECHNOLOGIE	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	TECHNOLOGIE	Reste à répartir	Ensemble
Dotation de fonctionnement	529 184 €	946 526 €	182 952 €	1 146 768 €	1 266 952 €	704 525 €	600 072 €	1 073 021 €		6 450 000 €
Dotation au titre des heures complémentaires (yc référentiel et PRP)	899 538 €	2 063 990 €	311 601 €	1 902 263 €	600 000 €	840 375 €	1 411 806 €	3 077 051 €	2 793 376 €	13 900 000 €
Dotation pour structures transverses										950 000 €
Dotation sur projets pédagogiques										570 000 €
TOTAL	1 428 722 €	3 010 516 €	494 553 €	3 049 031 €	1 866 952 €	1 544 900 €	2 011 878 €	4 150 072 €	2 793 376 €	21 870 000 €

POLES SCIENTIFIQUES	A2F	AM2I	BMS	CLCS*	CPM	EMPP	M4	OTELO	SIPEG	TELL	Ensemble
Dotation de fonctionnement (Crédits scientifiques)	350 343 €	1 069 607 €	534 321 €	448 334 €	568 722 €	679 594 €	735 658 €	358 727 €	251 603 €	275 591 €	5 272 500 €
Dotation "Environnement scientifique"											440 000 €
Dotation sur projets**											1 752 750 €
Collège Lorrain des Etudes Doctorales											608 000 €
TOTAL	350 343 €	1 069 607 €	534 321 €	448 334 €	568 722 €	679 594 €	735 658 €	358 727 €	251 603 €	275 591 €	8 073 250 €

* dont 59 850 euros en dotation de fonctionnement pour la MSH.

** dont 71 250 euros provenant d'un transfert de la dotation de fonctionnement de la DRV.

DIRECTIONS	Ensemble
Dotation de fonctionnement	11 305 000

- Allocation sur la base des mêmes enveloppes et critères que 2014 et 2015, aux ajustements suivants près :
 - Diminution des enveloppes en fonctionnement et projets hors EMEB de **5%** (lié à évolution 2015 de la réserve de précaution de l'Etat)

- Reconstitution du mécanisme prudentiel interne à l'Université de Lorraine à 5% des enveloppes en fonctionnement et projets hors EMEB
- Prise en charge centralisée de l'électricité : en conséquence réduction des crédits distribués en Formation et en Recherche à hauteur de **1,2 M€**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'allocation des moyens aux pôles scientifiques, collégiums et directions opérationnelles.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 23 septembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibérations CA 2015/09/22 – 3 à 4

Point 7 de l'Ordre du Jour :

PASSAGE A LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE (GBCP) AU 01/01/2016 :*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 2

a. Adoption des règles sur la définition des recettes fléchées**Les critères permettant d'identifier et de caractériser les recettes éligibles au fléchage sont les suivants :**

- L'utilisation de la recette est prédéterminée par le financeur ; elle est destinée à des dépenses explicitement identifiées ;
- Les dépenses (décaissements) se réalisent sur un exercice différent de celui de réalisation de la recette (encaissement) ;
- Les dépenses font l'objet d'une justification des dépenses auprès du financeur et, le cas échéant, il y a un ajustement (réduction) de la recette aux montants des dépenses justifiées ;
- Le montant de la recette est supérieur à 1 M€.

Dès lors qu'un projet bénéficie d'un financement éligible au fléchage (d'après les conditions énoncées ci-dessus), c'est l'ensemble des dépenses et des recettes rattachées à ce projet qui seront suivies dans le cadre de la trésorerie fléchée. La liste des projets ou opérations suivis en recettes fléchées est présentée lors du vote de chaque budget initial. Son évolution en cours d'année fait l'objet d'une information au conseil d'administration et s'effectue à l'occasion d'un budget rectificatif.

b. Validation de la nouvelle structure budgétaire**Il est proposé que le Conseil d'Administration adopte la structure budgétaire comportant les dispositions suivantes :**

- Au 1^{er} niveau, la structure budgétaire est composée du budget principal de l'établissement, du budget annexe du CFA et du budget de la Fondation.
- Concernant la répartition des crédits, il convient de distinguer le niveau organisationnel qui la réalise (répartition par un Centre de Responsabilité Budgétaire) et le niveau de détail sur lequel elle est réalisée (détail des répartitions exprimé par Service Opérationnel).
 - Dans le budget principal, un Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) est mis en œuvre pour assurer la programmation et le pilotage du budget de la recherche, les entités de recherche prennent la forme de Services Opérationnels (SO).
 - Les composantes de formation peuvent prendre la forme d'un CRB ou d'un SO.
 - Enfin les pôles scientifiques, les collègiums et les directions opérationnelles sont identifiées sous forme de SO.
- Une enveloppe contrat de recherche est mise en œuvre, sous réserve de l'accord du Recteur, regroupant l'ensemble des contrats de recherche (contrats à long terme et subventions). Le pilotage budgétaire de cette enveloppe est placé sous la responsabilité de la Direction de la Recherche et de la Valorisation.

pluriannuelles ». Les opérations immobilières sont, quant à elles, réunies dans un CRB intitulé « opérations immobilières ». Les opérations pluriannuelles recherche sont comprises dans l'enveloppe « contrats de recherche ». Le suivi de chaque opération pluriannuelle est réalisé via l'axe budgétaire « opération » (dénommé PFI dans SIFAC). Les opérations pluriannuelles devront obligatoirement être suivies dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, spécifique à chaque opération, de l'ensemble des Autorisations d'Engagement (AE), des Crédits de Paiement (CP) et des recettes, rattachés à l'opération. Lorsqu'une opération pluriannuelle est financée par une recette externe, les crédits (AE, CP et Recettes) sont inscrits au budget de l'opération pluriannuelle dès que le contrat ou la notification d'attribution des crédits est transmise à l'université.

Délibération CA 2015/09/22 – 3

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les critères d'éligibilité au fléchage des recettes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération CA 2015/09/22 – 4

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité la nouvelle structure budgétaire 2016 dans le cadre du passage à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) au 01/01/2016, ci-avant détaillée (b).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 23 septembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 5

Point 8 de l'Ordre du Jour :

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2016 - PUBLICATION DES EMPLOIS DE PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECOND DEGRE
Document transmis aux Administrateurs ★ ANNEXE 3

Il s'agit pour le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine de se prononcer sur :

- les postes d'enseignants de type second degré ouverts au recrutement et à l'affectation pour l'année 2016, et publiés à ce titre.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la publication des emplois de personnel enseignant du second degré dans le cadre de la campagne d'emplois 2016.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibérations CA 2015/09/22 – 6 à 7
--

Point 10 de l'Ordre du Jour :

DESIGNATION, PARMIS LES MEMBRES DU COLLEGE B DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, D'UN MEMBRE TITULAIRE ET DE DEUX MEMBRES SUPPLEANTS APPELES A SIEGER A LA COMMISSION PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

Seule Mme Laurence CANTERI fait acte de candidature.

Délibération CA 2015/09/22 – 6

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité Mme Laurence CANTERI, élue du collège B du Conseil d'Administration, en remplacement de Mme Odile HORN démissionnaire, au sein de la Commission Patrimoine Immobilier en qualité de **membre titulaire**.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Le Président fait appel à candidatures pour les 2 places vacantes de suppléant.
M. Piero GALLORO se propose comme suppléant.

Délibération CA 2015/09/22 – 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité M. Piero GALLORO élu du collège B du Conseil d'Administration, en qualité de **membre suppléant** de Mme Laurence CANTERI, au sein de la Commission Patrimoine Immobilier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0

Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Faute de candidat, la seconde suppléance reste vacante.

Fait le 23 septembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT*

Délibération CA 2015/09/22 – 8

Point 11 de l'Ordre du Jour :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA COMMISSION SPORT*Document transmis aux Administrateurs*

Suite à l'appel à candidature lancé par le Président, Mme Anne LAPLACE-CHASSARD se porte candidate.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité Mme Anne LAPLACE-CHASSARD, en qualité de représentante du Conseil d'Administration pour siéger à la Commission Sport.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 9

Point 12 de l'Ordre du Jour :

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU GROUPE DE TRAVAIL
« SEANCES DES CONSEILS A DISTANCE »*Document transmis aux Administrateurs*

Mme Anne LAPLACE-CHASSARD est intéressée par une participation à ce groupe de travail.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité Mme LAPLACE-CHASSARD en qualité de représentante du Conseil d'Administration au groupe de travail « séances des conseils à distance ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 10

Point 13 de l'Ordre du Jour :

COMPOSITION DU COMITE ÉLECTORAL CONSULTATIF

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la désignation des membres du Comité Électoral Consultatif proposée par le Président :

Catégorie de représentants	Nom	Conseil ou comité dont il est membre
Professeurs (2)	Sylvie BAZIN Thierry CECCHIN	CS CVU
Autres enseignants (2°)	Christine BARRALIS Sabine CHAUPAIN - GUILLOT	CS CF
BIATSS (2)	Frédérique BEY Bernard DUSSOUBS	CT CA
Etudiants (2)	Clément BERNARDY Grégoire PERSON	CVU CA

Ces 8 membres s'ajoutent au Directeur Général des Services qui siège au Comité Électoral Consultatif au titre de membre de droit.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT



Délibération CA 2015/09/22 – 11

Point 14 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION DES STATUTS DE L'IUT NANCY-CHARLEMAGNE*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 4

Objet et étendue des modifications statutaires présentées :

- ⇒ Nouveau « schéma-type » des statuts et nouvelle hiérarchie des dispositions par catégorie,
- ⇒ Mises à jour réglementaires (ou des références réglementaires),
- ⇒ Suppression des dispositions relatives à l'organisation des études ou aux personnels (Titre III et Titre IV) qui se bornaient à reprendre la réglementation ou ne relevaient pas des statuts,
- ⇒ aucun changement n'a d'impact significatif sur l'organisation ou le fonctionnement de l'IUT.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'IUT Nancy-Charlemagne.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 12

Point 15 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION DES STATUTS DE L'IUT THIONVILLE-YUTZ*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 5

Objet et étendue des modifications statutaires présentées :

- ⇒ Nouveau « schéma-type » des statuts et nouvelle hiérarchie des dispositions par catégorie (format et présentation harmonisés avec les statuts des autres IUT du collégium Technologie),
- ⇒ Mises à jour réglementaires (ou des références réglementaires),
- ⇒ Ajout d'organes de nature à faciliter l'administration de la composante (comité de direction = commission électorale interne),
- ⇒ Précisions sur les modalités de nomination du directeur adjoint,
- ⇒ Ajout d'un titre régissant la coordination des moyens de la recherche.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'IUT de Thionville-Yutz.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 13

Point 20 de l'Ordre du Jour :

CONVENTION-CADRE ENTRE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE RELATIVE A LA FORMATION DES ENSEIGNANTS ET DES PERSONNELS D'EDUCATION (PROJET ESPÉ)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 6

Depuis le 1^{er} septembre 2013, l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) de l'Académie de Nancy-Metz est une composante de l'Université de Lorraine regroupée dans le collégium INTERFACE. Elle porte la responsabilité pédagogique de la formation initiale des enseignants. Elle agit en tant qu'opérateur de la formation continue.

La réunion progressive des conditions et moyens prévus par la loi permet aujourd'hui de fixer les modalités de mise en œuvre des objectifs que l'ESPE tient de son accréditation, dans la convention-cadre présentée qui a vocation à lier l'ESPE de l'Université de Lorraine à son principal commanditaire (et tutelle).

Ces objectifs, prenant le nom de « projet de l'ESPE », portent à la fois sur l'offre de formation et sur l'accompagnement de dispositifs académiques.

Nécessairement adapté aux besoins du territoire lorrain et aux évolutions des métiers, le projet est soumis à l'appréciation d'instances de pilotage et de suivi tout au long de son exécution.

La présente convention-cadre vise à formaliser la politique de la formation des enseignants et des personnels d'éducation de Lorraine déterminée par les Parties, ainsi que le rôle et les apports de chacune d'elle pour sa réalisation.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la convention-cadre entre l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine relative à la formation des enseignants et des personnels d'éducation (projet ESPÉ).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 14

Point 21 de l'Ordre du Jour :

PARCOURS DE FORMATION ADAPTES, DESTINES AUX ÉTUDIANTS FONCTIONNAIRES STAGIAIRES POST MEEF (METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 7 à 8

Il s'agit pour le Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- Le principe de l'aménagement de la formation adaptée existante au moyen d'un parcours-type destiné aux Etudiants Fonctionnaires Stagiaires post Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF),
- la maquette 2015/2016 de ce parcours, présentée en séance et communiquée préalablement.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le projet de formation adapté, destiné aux Étudiants Fonctionnaires Stagiaires post MEEF pour l'année universitaire 2015-2016.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 15

Point 22 de l'Ordre du Jour :

CREATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE (DU) AUDIT DES ORGANISATIONS ET POLITIQUES PUBLIQUES*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 9

Le Diplôme d'Université *Audit des Organisations et Politiques Publiques* répond spécifiquement aux besoins exprimés par la Cour des Comptes Européenne (sans être exclusivement réservés à ses personnels). La pédagogie du diplôme repose sur une collaboration étroite entre l'Université de Lorraine et la Cour des Comptes Européenne.

Les enseignements sont dispensés en langue française et en langue anglaise.
5 séquences de formation, à raison d'une semaine par mois, en constituent l'organisation.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la création du Diplôme d'Université (DU) *Audit des Organisations et Politiques Publiques*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	12
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre de voix POUR	18
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **22 SEPTEMBRE 2015**

Délibération CA 2015/09/22 – 16

Point 23 de l'Ordre du Jour :

LISTE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

Chaque année, le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine est invité :

- à arrêter la liste des Unités d'Enseignement à choisir librement par les étudiants, en dehors de leur domaine de formation (discipline),
- à déterminer le seuil minimal d'ouverture d'une Unités d'Enseignement libre à hauteur de 20 étudiants.

Nota liste des UE : certaines UE présentent le nombre maximum d'étudiants qu'elles sont en mesure d'accueillir simultanément, compte tenu de leur teneur pédagogique.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la liste des Unités d'Enseignement Libres proposées pour l'année universitaire 2015-2016 en y intégrant le principe suivant : pour les Unités d'Enseignement Libres demandant une limitation des inscrits, le plafond ne peut être inférieur à 45.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
Présents	12
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 23 septembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 17

Point 16 de l'Ordre du Jour :

PERIODES DES OPERATIONS D'INSCRIPTION EN DOCTORAT : DATE LIMITE D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION EN THESE

Afin de régir le dépôt des demandes, le **Conseil d'Administration est invité de fixer la fin de la période des inscriptions et réinscriptions à la préparation du doctorat :**

→ **au 15 janvier 2016.**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les périodes des opérations d'inscription en doctorat : date limite d'inscription et de réinscription en thèse fixée **au 15 janvier 2016.**

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	12
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 18

Point 17 de l'Ordre du Jour :

ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE ETHOS (PRATIQUES PROFESSIONNELLES : ASPECTS METHODOLOGIQUES ETHIQUES ET JURIDIQUES)

Dans le cadre de l'exécution du contrat pluriannuel d'établissement conclu entre l'Université, opérateur public de recherche, et son Ministère, le Conseil d'Administration du 3 février 2015 a approuvé la demande de renouvellement de la reconnaissance d'ETHOS¹, sous le label Equipe d'Accueil, pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

La candidature présentée en séance et communiquée préalablement était assortie de l'avis favorable du Conseil Scientifique du 27 janvier 2015, et de deux recommandations : modification du dossier (présentation et contenu de la structuration scientifique et institutionnelle) avant transmission au Ministère et mise en place d'un accompagnement de l'unité par un comité de suivi en vue de la prochaine contractualisation.

Le dossier modifié tel que déposé n'a pas conduit au maintien de la labellisation ministérielle sur la période 2015/2017.

Il en résulte que le conseil est à appeler à se prononcer sur :

- **la poursuite des activités d'ETHOS, en tant qu'entité de recherche de l'Université de Lorraine**, sans modifications des conditions d'organisation et de fonctionnement, jusqu'au terme du contrat d'établissement en cours.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le maintien de l'équipe ETHOS en tant qu'équipe interne de l'Université de Lorraine, assortie d'une mise à jour du rapport de l'unité à mi-parcours.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

¹ ETHOS est un laboratoire de l'Université de Lorraine, composante au sens de l'article L713-1 du Code de l'éducation, regroupé dans le Pôle Scientifique BMS (Biologie, Médecine, Santé)

Délibération CA 2015/09/22 – 19

Point 19 de l'Ordre du Jour :

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL 57 POUR L'ORGANISATION DE COLLOQUES (CAMPAGNE 2015)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la demande de subventions auprès du Conseil Général 57 pour l'organisation de colloques (campagne 2015).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **22 SEPTEMBRE 2015**

Délibération CA 2015/09/22 – 20

Point 24 de l'Ordre du Jour :

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR LE PROJET « CONSTRUIRE ENSEMBLE UNE REGION DE LA CONNAISSANCE » (CERCO)

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 12 à 12bis

Le programme CERCo est né en 2012 de la volonté de regrouper les acteurs régionaux impliqués dans le secteur de la diffusion scientifique et leurs actions menées dans le cadre de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI), dans un contexte favorisé par la dynamique du réseau Hubert Curien.

Le programme fédère et surtout initie des projets à forte identité et à forte dissémination sur les territoires moins urbains, caractéristiques qui ont permis sa sélection au titre du « développement de la culture scientifique, technique et industrielle et pour l'égalité des chances » (bénéficiaire du label Programme Investissement d'Avenir de 2013 à 2017 – pilotage : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

L'objet de la demande de subvention porte sur l'affermissement de 2 dimensions et priorités parmi les 9 du programme, notamment celles sur lesquelles repose la démarche d'irrigation des territoires, à savoir :

- la production, la présentation et le partage de la science au public, sous différentes formes (permanente, ponctuelle, itinérante) et moyens (processus de création continue d'expositions, « dôme des sciences », l'ensemble regroupé dans « Escales des sciences »...),
- la formation et l'accompagnement des professionnels de la CSTI (création d'un site web).

La candidature présente, à cet effet, les actions par axe et le calendrier de réalisation sur 2016 et 2017.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le projet « Construire Ensemble une Région de la Connaissance ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 23 septembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 21

Point 25 de l'Ordre du Jour :

DETERMINATION DE LA PART DE L'ENVELOPPE DU FONDS DE SOLIDARITE DES INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE) DEVOLUE A L'AIDE SOCIALE (DONT EX FONDS NATIONAL D'AIDE D'URGENCE (FNAU))

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est essentiellement destiné au financement des projets collectifs portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble.

Une *part* de ce fonds, alimenté par les droits de scolarité, peut être affectée à l'aide *sociale* d'étudiants en difficulté.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la fixation de **la part du FSDIE dévolue à l'aide sociale, à hauteur de 120 000€ et comme suit :**

- Abandonné*
- Aides spécifiques (attribution et versement par le CROUS) : 100 000€
 - Action sociale étudiante de l'Université de Lorraine (CASE) : 20 000€

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	12
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 23 septembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 22

Point 29 de l'Ordre du Jour :

DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL DE COOPERATION INTERNATIONALE :*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 13 à 15

- a. Centre de Magnétisme de la Grande Région
- b. Programme cadre Lorraine- Province du Hubei (Chine)
- c. Individualisation 2015 des projets de l'Université de la Grande Région (UniGR) – 3^{ème} tranche

a. Centre de Magnétisme de la Grande Région

Depuis 2012, trois groupes de recherche issus des universités de Lorraine, de Kaiserslautern et de Sarrebruck développent une collaboration de recherche de haut niveau international sur le magnétisme, le nano-magnétisme les matériaux magnétiques et ses applications innovantes, dans le cadre du Réseau de Magnétisme pour la Grande Région sous l'égide de l'Université de la Grande Région (UniGR) et cofinancé par le programme INTERREG IVA Grande Région.

Les partenaires industriels ont exprimé leur souhait de poursuivre les actions du Réseau de Magnétisme pour la Grande Région et de mettre en place un centre de services dédié au magnétisme permettant des collaborations et du transfert technologiques entre les chercheurs académiques et les départements de R&D.

Le Centre de Magnétisme de la Grande Région offre quatre niveaux de services :

- mise à disposition d'appareils de caractérisation magnétique et physique à destination des départements R&D/R&I,
- formation qualifiante de personnels externes (techniciens, ingénieurs R&D) à l'utilisation d'appareils de caractérisation classique ou de pointe, puis l'assistance lors de mesure,
- réalisation de mesures pour un tiers avec ou non remise d'un dossier de conclusions d'analyses,
- ingénierie industrielle dans le domaine du magnétisme (conseil, études de faisabilité et assistance technique spécifique).

Cette demande constitue la phase 0 d'un dossier qui sera déposé dans le cadre du programme INTERREG V A - Grande Région. Les livrables de cette phase sont :

- l'achat et la mise en service d'un équipement permettant la réalisation d'un matériau innovant
- une thèse axée sur les résultats des travaux réalisés avec l'équipement acheté et la coopération entre les trois centres des partenaires
- une preuve de concept d'un matériau de type All Optical Switching

b. Programme cadre Lorraine- Province du Hubei (Chine)

La demande de subvention a pour objet :

- le renforcement des coopérations existantes avec les Universités de Wuhan (pour l'axe Santé),
- la création de nouveaux liens (autres axes) avec des partenaires privilégiés dans la province de Hubei, en Chine.

Les actions devront avoir lieu au cours de la période 2015-2017.

c. Individualisation 2015 des projets de l'Université de la Grande Région (UniGR) – 3^{ème} tranche

Le projet « Université de la Grande Région » est né de la volonté de partenaires aux intérêts et aux caractéristiques communs, désireux de travailler en réseau en matière de formation, de recherche, du partage des moyens de la recherche et de mobilité transfrontalière, transnationale (4 pays), transrégionale (5 régions).

Initiée au sein de la Charte de la Grande Région, qui a 30 ans d'existence, l'UniGR a été créée grâce au soutien européen du programme INTERREG IV A de Coopération Territoriale Européenne de 2008 à 2013. L'aide sollicitée aujourd'hui a vocation à permettre la poursuite du projet sur la période 2015-2017, autour de deux volets principaux :

- doter l'UniGR d'une existence juridique sous la forme associative (*statuts à venir en novembre*) ;
- développer de nouveaux dispositifs d'accompagnement pour mener et étendre les actions, en lien avec les préoccupations des territoires.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver l'opportunité des candidatures présentées et, ce faisant, à confirmer leur dépôt auprès du Conseil Régional de Lorraine et de l'Union Européenne.

Délibération unique :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la demande de financement, dans le cadre du dispositif régional de coopération internationale, des 3 dossiers ci-dessus mentionnés.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 23 septembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 23

Point 30 de l'Ordre du Jour :

ACCORD-CADRE DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE DE LORRAINE ET L'UNIVERSITE NATIONALE DE COLOMBIE A BOGOTA*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 16

L'accord-cadre définit les modalités générales de la collaboration qui sera ensuite complétée par des accords spécifiques de coopération pédagogique :

- mobilité étudiante
- double diplôme, en particulier avec les Ecoles d'ingénieurs

ou scientifique :

- échanges d'étudiants en cycle ingénieur pour une mobilité simple (avec validation de crédits) ou un double diplôme ;
- projets de recherche communs et préparation du doctorat en en cotutelle internationale de thèse.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'accord-cadre de coopération entre l'Université de Lorraine et l'Université Nationale de Colombie à Bogota.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 23 septembre 2015.

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 24

Point 30bis de l'Ordre du Jour :

CONVENTION-CADRE AVEC L'UNIVERSITE DE LA CASPIENNE (KAZAKHSTAN)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 17

L'accord-cadre définit les modalités générales de la collaboration qui sera ensuite complétée par des accords spécifiques de coopération pédagogique ou scientifique.

Champs de la collaboration :

- Dans le champ de l'enseignement et des formations : le développement des échanges d'étudiants et de l'accueil de stagiaires, des échanges de personnels (enseignants, chercheurs, administratifs) ; l'organisation de cycles spécifiques de formations et le développement de programmes de formation conjoints ;
- Dans le champ de la recherche : la définition en commun de programmes de recherche, l'organisation de stages pour les étudiants en cours de doctorat ou pour les post-doctorants, le développement de cotutelles internationales de thèse, le partage de publications à caractère scientifique ou technique, la publication en commun de résultats scientifiques ou de documents pédagogiques.

L'accord concerne principalement (mais pas exclusivement) l'UFR Droit, Economie, Administration.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'accord-cadre de coopération entre l'Université de Lorraine et l'Université de LA CASPIENNE (Kazakhstan).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2015/09/22 – 25

Point 31 de l'Ordre du Jour :

CONVENTION DE DONATION A LA CUGN, PAR L'UNIVERSITE DE LORRAINE ET LE CNRS, D'UNE COLLECTION D'OBJETS REALISES PAR M. DELAVEAU (AGENT CNRS A LA RETRAITE) SELON LA TECHNIQUE DE SOUFFLAGE AU CHALUMEAU, A CONSERVER AU MUSEE DE L'HISTOIRE DU FER*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 18

La convention présentée vise à définir les modalités de remise à la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour le compte du Musée de l'Histoire du Fer, à titre de donation, de biens appartenant conjointement à l'Université de Lorraine et au CNRS, créés par un personnel dans le cadre de sa mission de service public, ou acquis par l'Université de Lorraine et/ou le CNRS pour les besoins de l'activité de ce personnel.

Elle précise les conditions de conservation et d'utilisation de ces collections.

La donation a pour effet de consentir à titre irrévocable et gratuit, la propriété matérielle pleine et exclusive de ces biens au donataire, à des fins de conservation et de présentation au public. Elle est assortie de la cession des droits de propriété intellectuelle portant sur les éléments créés par le personnel et nécessaires l'exploitation de la collection⁴.

Il s'agit pour le Conseil d'Administration :

- d'accepter que l'Université de Lorraine se sépare des biens objets de la donation,
- d'approuver les termes de la convention qui la régit.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la convention de donation à la CUGN, par l'Université de Lorraine et le CNRS, d'une collection d'objets réalisés par un agent CNRS à la retraite, selon la technique de soufflage au chalumeau, à conserver au Musée de l'Histoire du Fer.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

⁴ étant entendu que l'auteur a préalablement cédé à l'Université de Lorraine et au CNRS les droits patrimoniaux d'auteur qu'il pouvait détenir sur certains de ces objets pour permettre la présente donation

Délibération CA 2015/09/22 – 26

Point 26 de l'Ordre du Jour :

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 19

La loi du 11 février 2005 laissait 10 ans aux Etablissements Recevant du Public (ERP), catégorie dont l'Université de Lorraine relève, pour rendre leurs installations et bâtiments accessibles à tous les publics.

A l'approche de l'échéance, la loi n°2014-789 du 10 juillet est venue autoriser le gouvernement à proroger ce délai, par voie d'ordonnance, lorsque le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement dépose ou s'engage à déposer un agenda d'accessibilité programmée soumis à l'approbation de l'autorité préfectorale, et qu'il respecte cet agenda.

S'inscrivant dans le cadre du schéma pluriannuel en matière de politique du handicap approuvé le 3 février 2015, l'agenda d'accessibilité programmée présenté comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'UL réponde aux exigences légales (diagnostic accessibilité) et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Délibération :

En raison de l'impossibilité de mise aux normes des locaux de l'Université de Lorraine au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration :

- approuve l'agenda de mise en accessibilité programmée (dont le tableau détaillé par site), en vue de son dépôt en préfecture,
- considère le respect de ces engagements comme conditionné par l'accompagnement financier présenté dans l'Agenda et l'équilibre financier de l'Établissement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 23 septembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 23/09/15**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 25/09/15**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 25/09/15**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2015/09/22 – 27

Point 27 de l'Ordre du Jour :

**DECLARATION D'INUTILITE PUBLIQUE ET RESTITUTION A L'ETAT DES BATIMENTS DESIGNES « NANCY UNIVERSITE
FORMATION CONTINUE » ET " LOGEMENT GARDIEN " SUR LE SITE NANCY-SAURUPT**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 20

Les bâtiments ci-dessous désignés ne sont plus occupés par l'Université de Lorraine :

- «Nancy Université Formation Continue », bien de l'Etat – n° Chorus 163552/330382, sis 32 parc de Saurupt – 54005 Nancy
- «Logement gardien Saurupt », bien de l'Etat – n° Chorus 163552/389761, sis 32 parc de Saurupt – 54005 Nancy

L'Université de Lorraine, n'ayant pas de projet d'usage de ces locaux, avait inscrit la restitution de ces bâtiments dans le plan d'action de son Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la déclaration d'inutilité publique et la restitution à l'Etat :

- du bâtiment désigné « Nancy Université Formation Continue » d'une surface SHON de 4627 m² et de son assiette parcellaire d'une surface de 4803 m² (réf. BM.322) et
- du bâtiment désigné « Logement gardien Saurupt » d'une surface SHON de 96 m² et de son emprise au sol d'une surface de 50 m².

Il sera demandé à l'Etat, jusqu'à la désaffectation complète du site de Saurupt, de garantir à l'Université de Lorraine le maintien :

- d'un accès vers la voirie via la rue de Saurupt,
- de la fourniture d'électricité via le poste de haute tension implanté dans le bâtiment « Nancy Université Formation Continue ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	14
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 23 septembre 2015

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **25/09/15**

Délibération CA 2015/09/22 – 28

Point 28 de l'Ordre du Jour :

AVENANT N°1 AU CONTRAT AVEC MELOTECH SAS RELATIF A L'OPERATION IMMOBILIERE MIM-LEM3

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 21

Ce Partenariat Public-Privé (PPP) a pour objet : la conception, la réalisation des travaux de construction, le financement (partiel), l'entretien et la maintenance, l'exploitation technique et, le cas échéant, diverses prestations de services contribuant au fonctionnement des ouvrages relevant de l'UFR MIM et de l'UMR 7239 LEM3.

L'avenant présenté a vocation à contractualiser des modifications sans incidence financière, résultant de l'analyse de l'exécution du PPP :

- ajout de quatre notes économiques manquantes au contrat initial, à intégrer dans l'annexe T5 ;
- ajout de sept notes techniques relatives à l'exploitation-maintenance manquantes au contrat initial, à intégrer dans l'annexe T5 ;
- modification des périmètres d'intervention du Partenaire sur les parcelles d'emprise des Opérations, pour les rendre conformes aux ajustements qui se sont avérés nécessaires lors des études de Projet.

Le Conseil d'Administration est également invité à donner mandat au Président de l'Université pour procéder à sa signature.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'avenant n°1 au contrat avec MELOTECH SAS relatif à l'opération immobilière MIM-LEM3 et autorisent le Président à le signer.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	14
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	4
Nombre de voix POUR	17
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 23 septembre 2015


 Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 23/09/15**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 25/09/15**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 25/09/15**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.